

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2023/055

1.1 Marchés Publics

Objet : Arrêté attribuant le lot n°1 : Assurance des responsabilités et des risques annexes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU la remise en concurrence des marchés relatifs aux services d'assurances de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et allotis en 3 lots comme suivants :

Lot n°1 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot n°2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot n°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

VU l'Arrêté Président n°2023_051 attribuant les lots n°2 et n°3 de la consultation initiale,

CONSIDERANT la décision de déclarer sans suite le lot n°1 Assurance des responsabilités et des risques annexes pour cause d'infructuosité,

CONSIDERANT la relance de procédure pour le lot n°1,

CONSIDERANT les offres reçues et les résultats de la consultation,

ARRETE

Article 1^{er}

Le lot n°1 : Assurance des responsabilités et des risques annexes est attribué au groupement conjoint PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire) / AREAS DOMMAGES / CFDP ASSURANCES – Adresse du mandataire : Tour CB21 – 16, Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour une prime annuelle de 8 206,28 € HT soit 9 210,96 € TTC et décomposée comme suivante :

Garantie	Prime HT	Prime TTC
Formule de base	2 888,99 €	3 204 €
PSE n°1 : Protection Juridique	2 979,79 €	3 379,08 €
PSE n°2 : Atteinte à l'environnement	2 337,50 €	2 627,88 €

Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Publié le : 22 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 071-200071579-20231222-AR2023_055-AR



Article 2^{ème}

Il est approuvé la signature du marché comme attribué ci-dessus.

Article 3^{ème} :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 22/12/2023

Le Président

Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.